

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Divers

PEP. Transfert. Reprise sur intérêts. Clause abusive (non). Cause pénale (oui)

*Cour d'appel de Montpellier, 1re chambre, section D du 4 mars 1998.
Infirimation du tribunal d'instance de Montpellier du 6 mai 1996.
Aff. Romieu c/Société générale.*

Le titulaire d'un contrat de plan d'épargne populaire avait sollicité le transfert de ce contrat auprès d'un autre établissement.

Cette demande de transfert intervenant moins de quatre ans après la souscription du contrat, l'établissement au jour du transfert pratiqua une reprise sur les intérêts versés, conformément aux dispositions du contrat souscrit. Contestant la reprise effectuée, la cliente saisit le tribunal d'instance de Montpellier qui lui donna raison, estimant que la clause visée était abusive et contraire aux dispositions légales.

La cour d'appel de Montpellier, par un arrêt du 4 mars 1998, a réformé le jugement de première instance quant à la clause abusive, mais a invité les parties à s'expliquer sur la qualification de clause pénale et la validité des pénalités.

La cour d'appel pour écarter la qualification de clause abusive, a retenu que la clause en question n'était pas de nature à créer, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties. ■